

SÉNAT DU CANADA

BILL P⁸.

Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Clémence
McKenzie Caron.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Marie-Madeleine-Clémence Mc-
Kenzie Caron, demeurant en la cité de Montréal,
province de Québec, téléphoniste, épouse de Joseph-Jean-
Roger-Antoine Caron, domicilié au Canada et demeurant
en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et 5
elle ont été mariés le trentième jour d'avril 1940, en ladite
cité, et qu'elle était alors Marie-Madeleine-Clémence
McKenzie, célibataire; considérant que la pétitionnaire a
demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par 10
son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce
mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie,
et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle
demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consente-
ment du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, 15
décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Marie-Madeleine-Clé-
mence McKenzie et Joseph-Jean-Roger-Antoine Caron, son
époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous
égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Marie-Madeleine- 20
Clémence McKenzie de contracter mariage, à quelque
époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait
légalement épouser si son union avec ledit Joseph-Jean-
Roger-Antoine Caron n'eût pas été célébrée.